

REGLEMENT TRAIL DU GRANDVAUX

EDITION 2026

1– DEFINITION DE L'EVENEMENT

1.1 LES COURSES ET RANDONNEES

La Trail du Grandvaux est une épreuve de trail, organisée par le ski club du Grandvaux. Il se déroulera le samedi 31 janvier 2026 et comprend plusieurs épreuves :

COURSES	DISTANCE	DEPART	ARRIVEE	HEURE	JOUR
Le Trail 17 km	17 km	Saint Pierre	Saint Pierre	16H30	SAMEDI
Le Trail 8 km	8 km	Saint Pierre	Saint Pierre	16H45	SAMEDI
Le Trail 3 km	3 km	Saint Pierre	Saint Pierre	17H00	SAMEDI
Le Trail 1 km	1 km	Saint Pierre	Saint Pierre	17H00	SAMEDI

1.2 LE PARCOURS

Les parcours sont en boucle avec départ et arrivée au même endroit.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Le balisage se fera à l'aide de jalons, rubalise de couleur et rétroréfléchissante en hauteur. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire si nécessaire. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

1.3 PARCOURS ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

La direction de course se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de circonstances exceptionnelles (conditions météorologiques extrêmes,) la direction de course s'autorise à différer un départ, modifier les barrières horaires, neutraliser l'épreuve, adapter les itinéraires des épreuves.

Dans le cas d'une modification d'un itinéraire au cours de la course, les coureurs orientés par l'organisation sur un tracé raccourci, seront classés dans leur ordre d'arrivée, après les coureurs ayant effectué le tracé complet. Nous rappelons que tout événement Outdoor peut être soumis à de nombreux aléas contraignant une modification des parcours originaux, voire à son annulation pour la sécurité des participants, de ses bénévoles et plus généralement de l'ensemble des personnes engagées.

2.1 CONDITION DE PARTICIPATION

Les inscriptions s'effectuent en ligne uniquement, **dernier délai le vendredi 30 janvier à 18h00**. Aucune inscription papier ne sera réceptionnée.

Les épreuves sont ouvertes à tous les hommes et toutes les dames, selon les catégories et les distances suivantes :

Règlementation FFA / Distance par âge				1 km	3 km	8 km	16 km
Catégories	Années		Distance				
Eveil Athlé *	2017	2019	< 1km	X			
Poussin *	2015	2016	1.5 km	X			
Benjamins *	2013	2014	3 km		X		
Minimes *	2011	2012	4.5 km		X		
Cadets *	2009	2010	15km			X	
Juniors	2007	2008	25km			X	X
Espoirs	2004	2006	Illimitée			X	X
Seniors	1992	2003	Illimitée			X	X
Master	1992	Et avant	Illimitée			X	X

* L'autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

La présence d'un adulte responsable de l'enfant sur place durant l'épreuve est obligatoire.

Les épreuves sont ouvertes aux concurrents :

- Non licenciés, qui doivent fournir
 - un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins de 12 mois le jour de la courseOU
 - L'attestation de Parcours prévention santé téléchargeable (PPS Valable 3 mois) : <https://pps.athle.fr/>
(Plus d'obligation de fournir un certificat médical depuis le 1^{er} Avril 2024, le PPS suffit)
- Licenciés FFA avec numéro de licence (Compétition / Entreprise / Running / Pass j'aime courir)

ATTENTION TOUTES LES AUTRES LICENCES ne sont pas acceptées.

2.2 MONTANTS DES INSCRIPTIONS

Tarifs d'inscription 2025	Jusqu'au 31/12/25	Jusqu'au 30/01/26	Le 31 janvier Maj. 5€
Le Trail 17 km	20€	24€	29€
Le Trail 8 km	14€	18€	23€
Le Trail 3 km	7€	10€	15€
Le Trail 1 km	5€	7€	12€

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard
- Le lot souvenir
- La puce de chronométrage et le classement chronométré (sauf randonnée)
- L'assistance médicale et sécurité
- Le remboursement partiel en cas d'annulation de la part de l'organisateur
- Les ravitaillements solide et liquide sur le parcours supérieur à 5 km.
- Le ravitaillement à l'arrivée (toutes les courses)

3 – ASSURANCES

3.1 RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement

3.2 INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale.

Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

3.3 DOMMAGE MATERIEL

L'organisateur et son assureur ne couvrent pas et décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par des biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs biens. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

4 – ANNULATION / REMBOURSEMENT / CHANGEMENT DE DOSSARD

4.1 ANNULATION DE PAR L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure indépendant de la volonté de l'Organisateur mettant en danger la sécurité des participants, des officiels et des bénévoles, les épreuves pourront être annulées, même si celles-ci sont en cours. Si cette décision survient sur ordre des services de l'état, l'organisateur est déchargé de tout recours des engagés et aucun remboursement ne sera effectué.

➤ **En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour tout motif**

Pour toutes les courses, en cas d'annulation jusqu'à une semaine avant l'évènement, un remboursement ou un report des inscriptions sur l'année suivante seront possibles. Si l'annulation a lieu moins d'une semaine avant l'évènement, il n'y aura pas de remboursement mais il est proposé à tous les participants de reporter leur inscription sur l'année suivante.

➤ **En cas d'annulation le jour de la course pour cas de force majeur**

Aucun remboursement ne sera effectué. La totalité des frais étant déjà engagés par l'organisateur.

4.2 ANNULATION DE LA PART DU COUREUR

En cas d'annulation de sa participation par le coureur, l'organisateur procédera au remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.

5 – RETRAIT DES DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE

5.1 RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer au à la salle des fêtes de Saint-Pierre, le samedi 31 janvier à partir de 14h.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité
- Une preuve d'inscription
- Votre licence ou certificat médical si non validé en amont

Attention prévoir suffisamment du temps, l'organisation n'est pas responsable en cas de retard pris sur votre horaire de départ.

5.2 DOSSARDS

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation sous peine de disqualification.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

Aucune inscription ne devra apparaître sur le dossard en dehors de celles des partenaires officiels de l'épreuve.

5.3 CHRONOMETRAGE

Une puce de chronométrage avec velcro sera remise à chaque participant. Elle devra être placée autour de la cheville et restituée en fin de course. Les participants doivent veiller à ne pas l'endommager. En cas de perte la puce sera facturée 15€.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course.

6 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / RECLAMATION

6.1 EQUIPEMENTS DURANT LA COURSE

MATERIEL OBLIGATOIRE :

- 1 lampe frontale

MATERIEL RECOMMANDE :

- 1 réserve d'eau

MATERIEL AUTORISE :

- Bâtons

En fonction des conditions, le Jury peut ajouter des équipements supplémentaires, exiger le port de tout ou une partie du matériel et interdit l'accès à l'épreuve aux participants ne s'y conformant pas.

En cas de non-port des équipements obligatoires et recommandés, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels incidents et leurs conséquences.

6.2 COMPORTEMENT SPORTIF

Il est **interdit de courir avec un chien** car ce n'est pas une course cani-trail.

Le comité d'organisation est autorisé à appliquer des pénalités de temps ou des disqualifications en cas de comportement antisportif, en cas de non-respect du présent règlement, en cas de non-respect des bénévoles, membres de l'organisation, partenaires et en cas de jet de détritus en dehors des zones prévues par l'organisation, de circulation en dehors du parcours ou de dégradation de la faune et de la flore. Des officiels seront présents le long du parcours pour vérifier le respect de ces règles.

6.3 RECLAMATION ET RECOURS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

7 – RAVITAILLEMENT / ASSISTANCE

7.1 RAVITAILLEMENT

Des postes de ravitaillement seront disposés le long des parcours 8 et 16 Km.

Un ravitaillement pour toutes les courses sera disponible à l'arrivée

7.2 ASSISTANCE

L'assistance aux participants sur le parcours n'est pas autorisée.

8 – DEPART / HORAIRES / ABANDON

8.1 LIGNE ET HORAIRES DE DEPART

En fonction du nombre de coureurs, des départs par vagues pourront être mis en place.

Les horaires de départ pourront être modifiés en fonction des conditions météorologiques et du nombre de participants.

8.2 HORS DELAI ET ABANDONS

Un coureur « Hors Délai », contraint à l'abandon ou qui abandonne de lui-même, doit obligatoirement se signaler au membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur, ...) Il sera rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation uniquement depuis un point de contrôle ou un ravitaillement. Il ne sera alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles dans les temps fixés sera mis hors-course et sera rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation. Des barrières horaires peuvent être ajoutées pour des raisons de sécurité.

9 – SECURITE ET SECOURS

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

10 – PROTOCOLE / PRIX ET RECOMPENSES

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence sans motif accepté par le Comité d'Organisation, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

11 – DROIT D'IMAGE ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

11.1 DROITS D'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves du Trail Blanc du Grandvaux ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves du Trail Blanc du Grandvaux, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

11.2 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi sur le RGPD du 25 mai 2018, les détails personnels des concurrents seront utilisés dans la base de données des coureurs, pour les archives, les listes de départ et de résultats, le service photo, les différents journaux et magazines partenaires, l'envoi des newsletters d'information, uniquement traités par les personnes responsables au sein du Ski Club du Grandvaux. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

12 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Ils s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs sont prévus à cet effet. Les chemins sont balisés, il est donc impératif de les suivre, sans les couper, cela entraînerait un potentiel dérangement de l'espace naturel et une disqualification

13 – VALIDATION DU REGLEMENT

13.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement. En s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance

consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et non placés sous sa garde ou au cours de la course.

13.2 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Comité d'Epreuve se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction des circonstances qui, éventuellement, pourraient se présenter.

Le Jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réservera le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions le justifient. Le Jury se réservera également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques.

13.3 INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Comité d'Organisation et le Jury ont compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.